



Le diagnostic d'hypertension artérielle

Mise à disposition d'appareils d'automesure tensionnelle (AMT) par l'Assurance Maladie

Pour repérer l'HTA « blouse blanche », qui concerne environ un tiers des diagnostics, la Société française d'hypertension artérielle (SFHTA) préconise d'effectuer la mesure de la pression artérielle en dehors du cabinet médical à l'aide d'un AMT dès lors que le résultat de mesure réalisée au cabinet médical dépasse 140/90 mmHg.

L'Assurance Maladie vous offre la possibilité de commander simplement et sans aucun frais un AMT via votre Espace pro. Cette action a reçu le soutien du Collège de la Médecine Générale (CMG), de la SFHTA et du Syndicat national des médecins spécialistes en cardiologie et médecine vasculaire.

Pour en savoir plus : connectez-vous sur *Espace Pro*

Un nouveau mémo est en ligne : il est validé par la Haute Autorité de santé (HAS), par le CMG et la SFHTA. Ce memo précise la place de la mesure de la tension artérielle en dehors du cabinet médical, et donne toutes les recommandations nécessaires.

Pour en savoir plus : ameli.fr > médecins > se former > s'informer > prévention prise en charge par l'Assurance Maladie

Maîtrise médicalisée des prescriptions

Biologie - Groupe sanguin

Un mémo d'aide à la prescription validé par la HAS a été réalisé pour préciser les conditions de prise en charge par l'Assurance Maladie des examens d'Immunohématologie (IH) et notamment celles des groupes sanguins.

Il est rappelé que les demandes pour convenance personnelle (un voyage à l'étranger, une demande de passeport, une pratique de sport, un départ en colonie, un régime amaigrissant...) ne sont pas prises en charge par l'Assurance Maladie. Dans ces situations, le médecin prescripteur doit ajouter la mention « Non Remboursable » sur l'ordonnance.

Pour en savoir plus : ameli.fr > Médecins > Exercer au quotidien > Aide à la pratique-memos > Les mémos de bonne pratique

Publication du rapport HAS sur l'utilité clinique du dosage de la vitamine D

Le dosage de la vitamine D ne présente aucune utilité démontrée dans un grand nombre de situations cliniques, et est à réserver à ce jour à des indications limitées.

Pour en savoir plus : www.has-sante.fr

Campagne en direction des assurés : « Je prépare mon retour au travail avec mon médecin traitant »

En 2014, l'Assurance Maladie adressera aux assurés en arrêt de travail de 60 à 75 jours un courrier les sensibilisant à l'importance de bien préparer leur retour au travail. Un dépliant, joint à ce courrier, précise les interlocuteurs et les dispositifs mobilisables. Le rôle du médecin traitant est particulièrement important pour déceler les situations à risques de chronicisation d'arrêt et les cas de reprise nécessitant des aménagements.

Le dépliant sera mis en ligne sur : <u>ameli.fr</u> > Médecins > Exercer au quotidien > Prescriptions > Arrêt de travail

